

Ligue de Bretagne de Football

District du MORBIHAN

**COMMISSION DEPARTEMENTALE du
STATUT de l'ARBITRAGE**

Séance du Lundi 18 mai 2020

Présents : A Rault / JM Avril / B Madigou / A Léauté / Y Maurice / P Racouet

Excusé : M Pasco

Assiste : Julien Niol Administratif chargé de l'Arbitrage

-Situations particulières

- **HOREL Anthony : saison 2019/2020 nulle. Couvrira Concoret la saison prochaine et ne couvrira Mauron qu'au 01/07/2021 s'il continue à arbitrer**
- **MENGUAL Tom : saison 2019/2020 nulle. Couvrira Vannes PPS la saison prochaine et ne couvrira Monterblanc qu'au 01/07/2021 s'il continue à arbitrer**
- **KHECHCHAB Mourad: saison 2019/2020 nulle. Couvrira AS Pluvigner pour la saison 2020/2021 - 2021/2022 et ne couvrira Moustoir Ac qu'au 01/07/2022 s'il continue à arbitrer**
- **LAURENT Pierre, saison 2019/2020 nulle, ne couvre pas son club Crach pour la saison**
- **ROUGIER Mathis, saison 2019/2020 nulle, ne couvre pas son club AS Lanester pour la saison**
- **HAY Nathan, saison 2019/2020 nulle, ne couvre pas son club G Larmor Plage pour la saison**
- **LAMARTHE Alan, saison 2019/2020 nulle, ne couvre pas son club Moréac pour la saison**
- **BART David, saison 2019/2020 nulle, ne couvre pas son club Saint Nolff pour la saison**
- **BOURBOUACH Stéven, saison 2019/2020 nulle, ne couvre pas son club Surzur pour la saison**
- **LEVASSEUR Pierre Evens, saison 2019/2020 nulle, ne couvre pas son club Ploemel pour la saison**

-Clubs en infraction

La commission arrête la liste des clubs en infraction pour la saison 2019/2020 au 18 mai 2020, la saison étant terminée, qui est proposée à la Commission Régionale et qui sera publiée sur le site du District du Morbihan et de la Ligue de Bretagne.

A ce jour 65 clubs sont en infraction : 41 (63%) en 1° année, 12 en 2° année, 7 en 3° année et 5 en 4° année

L'ensemble des clubs et plus particulièrement ceux qui étaient en infraction ont été conviés à l'une des réunions sur le Statut de l'Arbitrage et le recrutement d'arbitres dont les dates et les lieux ont figuré sur le site du District

	N3	R1	R2	R3	D1	D2	D3	Total
1° année	1	1	3	12	8	9	7	41
2° année		1	1	4		4	2	12
3° année				1		2	4	7
4° année					2	1	2	5
TOTAL	1	2	4	17	10	16	15	65

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant les Commissions d'Appel dans un délai de 7 jours conformément à l'article 94 des règlements de la LBF

-Clubs en sureffectif

La commission établit aussi la liste des clubs ayant un nombre d'arbitres supérieur aux exigences du Statut et indique ceux qui pourront bénéficier de muté(s) supplémentaire(s). Avant le 15 août ils devront indiquer dans quelle équipe ils souhaitent les utiliser, à défaut le muté supplémentaire sera attribué à l'équipe A.

-Courrier club

- **GUILLAC : La commission dit que le club est en 1° année d'infraction et qu'il pourra utiliser 4 mutés en équipe A et 6 en équipe B. D'autre part il est rappelé qu'un arbitre ne peut utiliser le principe d'arbitre-joueur que pendant une durée de 2 ans, au-delà il devra faire 22 matches pour couvrir son club (sauf pour un club de D3)**
- **Damgan : réponse lui a été faite**
- **Taupont : réponse lui a été faite**
- **La Trinité Surzur : réponse lui a été faite. Le nouvel arbitre couvrira le club à compter de juillet 2020**
- **Mériadec Plumergat : la commission dit que, compte tenu des circonstances, le club est en règle pour la saison et pourra donc utiliser 6 mutés dans chacune de ses équipes**

- **Colpo : réponse lui a été faite. Le club est en règle**
- **Monteneuf-Réminiac : le club n'ayant pas d'arbitre est en 1° année d'infraction et ne pourra utiliser que 4 mutés en équipe A la saison prochaine**
- **Languidic FC. Pris connaissance. Les commissions du Statut se sont montrées très souples dans l'application des textes cette saison mais ne peuvent outrepasser les obligations liées aux règlements**
- **AS Pluvigner : L'arbitre du club n'ayant officié que sur 2 rencontres lors de la saison ne peut le couvrir. Le club est donc en 1° année d'infraction (comme indiqué dans le pv de février) et ne pourra utiliser que 4 mutés en équipe A la saison prochaine**
- **JA Pleucadeuc : le club ayant un surplus d'arbitres depuis au moins 2 saisons pourra bénéficier d'un muté supplémentaire dans l'équipe de son choix pour la saison prochaine**
- **Mr D Maillard : Sa demande de licence n'ayant pas été faite, il est considéré comme n'ayant pas renouvelé et ne peut donc couvrir son club, celui-ci est en 1° année d'infraction**

**Le Président
André RAULT**

**Le Président du District
Lionel DAGORNE**

**Le Secrétaire
Alain LEAUTE**